



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2020_010

SL/AV

Objet :

**Mise à jour des
annexes du Plan Local
d'Urbanisme d'Ymeray**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-60 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-AEP-2020-02-01 en date du 25 février 2020 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de captages d'eau potable de « Mont Flube ».

Considérant que la mise à jour d'un plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R.151-51.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray les servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L.1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : Sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray les servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de la commune d'Ymeray et sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Epernon, le 14/04/2020

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.